



CAISSE PUBLIQUE DE PRETS SUR GAGES Genève

Règlement interne relatif au profil et à la formation des administrateurs de la Caisse publique de prêts sur gages

Entrée en vigueur : 1^{ER} septembre 2011

Etat au 4 décembre 2012.

Par souci de lisibilité, les termes désignant des personnes ou des fonctions s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

En application de l'article 11 de la loi cantonale genevoise de la Caisse publique des prêts sur gages (D 2 10), de l'article 14, alinéa 2 de la loi fédérale sur le blanchiment d'argent (LBA – RS 955.0) le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

Article 1 – Documents à remettre

¹ Dès sa nomination au Conseil d'administration de la Caisse publique de prêts sur gages (CPPG) et sur demande du chef de service de la CPPG, la personne désignée doit compléter et remettre les documents suivants :

- a. Curriculum vitae
- b. Les trois formulaires de la FINMA :
 - Déclaration personnelle concernant les procédures en cours et terminées
 - Déclaration personnelle participation qualifiée
 - Déclarations personnelles concernant d'autres mandats
- c. Copie signée en original de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport,
- d. Original de l'extrait du casier judiciaire, datant de six mois au plus,
- e. Copie des diplômes obtenus,
- f. Copie des certificats de travail récents,
- g. Liste des entités juridiques dans lesquelles la personne est inscrite au Registre du commerce à Genève.

² Le chef de service est chargé de procéder aux formalités nécessaires pour l'enregistrement de la personne auprès de l'Autorité de surveillance des marchés financiers, ci-après la FINMA, et du Registre du commerce à Genève.

Article 2 – Formation de base

¹ Au début du premier mandat, chaque administrateur reçoit la liste des dispositions légales applicables par la CPPG et un exemplaire des dispositions qui ne sont pas disponibles sur Internet.

² La formation minimale de chaque administrateur est composée

- a. d'un cours de base sur la LBA d'une durée minimale d'un jour, organisé par un Organisme d'autorégulation reconnu (OAR)
- b. d'un stage de deux heures avec les collaborateurs du service, axé sur l'application de la LBA dans les opérations de guichets.

qui doit intervenir dans l'année qui suit le début du mandat.

³ Est exempté du cours de base LBA, l'administrateur qui peut démontrer avoir déjà effectué un cours similaire auprès d'un OAR dans le cadre de son activité professionnelle et qui est au bénéfice d'une décision favorable en vigueur de la FINMA pour un autre établissement financier soumis à la LBA.

⁴ Le temps consacré à cette formation de base est rémunéré, selon Règlement interne de la CPPG relatif aux indemnités.

Article 3 – Formation continue

Le responsable LBA s'assure que les administrateurs et les collaborateurs concernés bénéficient d'une formation continue adaptée au besoin de la CPPG.

Article 4 – Devoir des administrateurs

¹ Chaque administrateur a le devoir d'annoncer spontanément au Président du Conseil d'administration et au responsable LBA tout changement qui modifierait une des conditions personnelles stipulées à l'article 14, al. 2, lettre c de la LBA, en particulier celles relatives à la bonne réputation et des garanties de respecter les obligations découlant de la LBA.

² Le devoir d'annoncer s'étend également en cas de procédure pénale ou administrative ayant un rapport avec l'activité commerciale.

Article 5 – Dispositions transitoires

Les administrateurs qui sont déjà agréés par la FINMA au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement sont exemptés de l'obligation de suivre la formation de base prévue à l'article 2, alinéa 2, lettre a. Le stage prévu à la lettre b doit être accompli dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le Conseil d'administration fixe l'entrée en vigueur des modifications au présent règlement au 4 décembre 2012, les modifications s'appliquent uniquement aux nouveaux administrateurs dont le mandat a commencé le 1^{er} octobre 2012.

**Exemplaire certifié conforme à la décision du Conseil d'administration
séance du 4 décembre 2012**

Pablo Garcia
Président

Gregory von Niederhäusern
Secrétaire